

# ÉTUDIANTS EN APPRENTISSAGE OU EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION COMMENT SE LOGER ?

En signant un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation, le jeune étudiant devient salarié à part entière de son entreprise. Ce nouveau statut lui ouvre des droits, entre autres ceux liés au logement.

**Mais avec une rémunération de l'alternance réglementairement fixée au maximum à 80 % du SMIC, la charge financière peut s'avérer un frein à une prise de bail.**

Dans cette fiche pratique FO Énergies et Mines vous informons sur les différentes possibilités d'aides au logement.

## ACTION LOGEMENT EN QUELQUES MOTS

Action Logement est un organisme d'aide au logement social. Tout salarié d'une entreprise d'au moins 10 salariés, peut ouvrir droit aux dispositifs d'action logement, **tant pour la recherche d'une location que pour des aides financières\*** dédiées au logement.

Quand il s'agit d'une location, il est l'interface entre le salarié demandeur et le bailleur.

## QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES ?

### Auprès d'Action Logement

#### L'avance loca-pass :

Que vous louiez un logement nu ou meublé, ou encore en structure collective (type foyer), il s'agit de vous avancer le versement du dépôt de garantie souvent exigé au moment de la signature du bail.

Son montant ne pourra excéder 1200 €. Vous rembourserez au minimum 20 € par mois sur une période maximale de 25 mois.

**N.B.** : En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

\*Ces aides peuvent également concerner les étudiants sous certaines conditions.



## La garantie VISALE (visa pour le logement et l'emploi) :

Elle vise à faciliter la recherche de logement en rassurant le bailleur et s'adresse aux locataires qui entrent dans un logement du **parc locatif privé**.

Gratuite, VISALE est une caution qui assure le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Elle couvre jusqu'à 36 impayés de loyers et charges locatives déduction faite des aides au logement.

**N.B :** En cas de colocation chaque colocataire peut bénéficier de VISALE à titre individuel à condition que chacun d'entre eux signe un bail indépendant auprès du bailleur. Le loyer couvert par la garantie est celui du bail individuel.

VISALE garantit également les dégradations locatives dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail pour les logements relevant du parc locatif privé.



Les sommes ainsi avancées par Action Logement devront être remboursées par le locataire au moyen d'un apurement, le cas échéant.

## L'Aide Mobili-Jeune

Cette aide est un coup de pouce qui permet d'alléger la quittance de loyer à condition de vous rapprocher géographiquement de votre lieu de formation ou de votre entreprise.

La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date.

Elle est versée durant toute la durée de la formation professionnelle pendant 12 mois, renouvelable chaque année. Elle peut être conservée en cas de changement d'entreprise, de formation ou de logement.

Son montant, dont le calcul est réalisé sur le loyer après déduction de l'aide au logement et, en cas de colocation, sur la quote-part de loyer charges comprises, varie de 10 à 100 €.

Condition d'accès aux aides d'action logement			
Populations	Loca-pass	Visale	Mobilli-jeune
Etudiants	<b>Oui</b> si titulaire d'un CDD d'au moins 3 mois	<b>Oui</b> jusqu'à 9 mois de loyers et charges	<b>Non</b>
Alternants	<b>Oui</b> dans les conditions décrites ci-dessus	<b>Oui</b> dans les conditions décrites ci-dessus	<b>Oui</b> dans les conditions décrites ci-dessus

Comment demander les aides d'Action logement ?

Rendez-vous sur le site : <https://www.actionlogement.fr/> et cliquez sur la rubrique « louer » puis « aides à la location ».

## Auprès de la Caisse d'allocation familiale

Que vous soyez en location ou en colocation vous pouvez ouvrir droit aux aides logement de la C.A.F

- L'aide personnalisée au logement (APL),

L'éligibilité à l'APL est soumise à conditions de ressources et également à la situation du logement (quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge).

- L'allocation de logement sociale (ALS),

Cette allocation est versée sous seules conditions de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement comme l'APL. Le versement de ces aides est assuré, selon le régime d'affiliation, par la CAF ou la MSA (Mutualité sociale agricole)  
Comment vérifier votre éligibilité ?

Rendez-vous sur : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement>

Conseil FO : certains employeurs, dans le cadre de leur politique de l'emploi, ont pu développer des mesures complémentaires : rapprochez-vous de vos correspondants FO locaux.

CAF

Caisse  
d'Allocations  
Familiales

